

**Séance publique du 26 février 2001**

**Délibération n° 2001-6388**

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition de divers locaux (lot n° 1) dans l'immeuble en copropriété situé 7, rue de l'Epée et appartenant à Mme Odile Douvry**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation du projet de requalification du secteur Moncey, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, par voie de préemption et ce, suivant un acte authentique du 31 juillet 1992, de divers locaux appartenant alors à monsieur Tordjmann dans l'immeuble en copropriété situé 7, rue de l'Epée à Lyon 3°.

Il s'agit de 18 appartements et d'un local commercial, l'ensemble constituant le lot n° 2 auquel sont attachés les 9220/10 000 des parties communes de l'immeuble.

Or, madame Odile Douvry vient de proposer la cession, à la Communauté urbaine, des biens lui appartenant dans ledit bâtiment, à savoir des locaux au rez-de-chaussée, à usage de bureaux et d'entrepôts, d'une superficie globale de 56 mètres carrés environ ainsi que d'une cour couverte de 21 mètres carrés environ, le tout formant le lot n° 1 auquel correspondent les 780/10000 des tantièmes de copropriété.

Aux termes du compromis qui est présenté au Conseil, l'achat par la Communauté urbaine des biens en cause, libres d'occupation, interviendrait moyennant le prix de 220 000 F admis par le service des domaines.

Il convient de préciser, par ailleurs, que suivant une correspondance en date du 20 septembre 2000, madame Hamou, titulaire d'un bail commercial ayant pris effet le 15 juin 1999 et consenti pour une durée de 9 ans au titre de l'occupation des locaux dont il s'agit, à usage de café-restaurant, a accepté de renoncer expressément au bénéfice dudit contrat et à quitter les lieux sans le règlement d'aucune indemnité.

Ces conditions paraissent acceptables et l'acquisition des biens dont il s'agit permettrait à la Communauté urbaine d'avoir la maîtrise complète de l'immeuble situé 7, rue de l'Epée à Lyon 3° ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 31 juillet 1992 ;

Vu le courrier de madame Hamou en date du 20 septembre 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** en résultant comprenant les frais de notaire estimés approximativement à 8 100 F sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,